Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D05-DE

SISARC Isère et Arc

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du mercredi 28 janvier 2026

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à 18h, en séance publique, à la Salle « multiservices » de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum : 15*

Délégués titulaires présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCPM	Nicolas	ROCHE	1 voix
CA Arlysère	Christian	RAUCAZ	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres
TOTAL des voix	22 voix

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D05-DE

Délégués excusés :

Jean-Marc DESCAMPS, HUGONOT Christelle.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D05-DE

SISARC
Isère et Arc

Conseil Syndical du 28 janvier 2026
Délibération n° 05.2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – ANNEE 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Compte tenu du retour d'expérience satisfaisant constaté suite au recrutement d'un contrat d'apprentissage durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE*** *le recours au contrat d'apprentissage pour une alternance décrite ci-dessous,*
- ***DÉCIDE*** *de conclure dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Diplôme de même nature ou équivalent à ceux délivré par les formation suivantes - Licence Professionnelle « Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales » - Université de Lyon - Licence « Restauration des milieux aquatiques » - Université Savoie Mont-Blanc - BTSA Gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU) – ISETA de Sévrier - BTSA gestion et protection de la nature (GPN) - ISETA-ECA site de Poisy	1 an

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D05-DE

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012, article 6413 des documents budgétaires du SISARC,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à rechercher et à solliciter les aides financières pouvant être allouées pour ce type de contrat,*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis/Alternants.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Président,
François RIEU

SISARC
Isère et Arc

Le secrétaire de séance,